

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B441-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B441

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Pertuis, Aix-en-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Châteauneuf-le-Rouge et Puyloubier dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur: Jean BONFILLON

Co-rapporteur : Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

Thématique : Politique culturelle

Objet : Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Pertuis, Aix-en-Provence, les Pennes Mirabeau, Châteauneuf le Rouge et Puyloubier dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer des fonds de concours en investissement aux communes de Pertuis, Aix-en-Provence, les Pennes Mirabeau, Châteauneuf le Rouge et Puyloubier dans le cadre du Plan patrimoine quinquennal et d'approuver la convention afférente type. Le montant de ces fonds de concours s'élève au total à 421 929€ pour 8 dossiers.

Exposé des motifs :

Le Conseil du 24 juin 2010 a adopté, par la délibération cadre n°2010_A091, la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération 2010_A088, l'ouverture d'un AP/CP de 5 millions d'euros accompagnant ce plan sur la période concernée.

Les principes généraux de ce Plan Patrimoine décrits dans l'annexe 9 de la délibération cadre du 24 juin 2010, sont les suivants :

1) LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES:

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
2,5 M€ sur 5 ans, soit 500 000€ par an
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1,5M€ sur 5 ans, soit 300 000€ par an
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1 M€ sur 5 ans, soit 200 000€ par an

Soit au total 5 M € pour les exercices 2010/2014.

2) LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le plan patrimoine, comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

Spécifiquement pour le plan patrimoine :

Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du projet doit être obligatoirement menée par la commune, notamment par un architecte du patrimoine, un conservateur du patrimoine, un restaurateur. Le CICRP (Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) de Marseille pourra donner des conseils et fournir une liste de professionnels agréés sur demande. Cette étude pourra être financée à 50% par la CPA, hors certaines conditions de financement de l'opération.

Important : la restauration de monuments inscrits oblige à une demande de permis de construire dont un exemplaire doit être déposé à la DRAC. Pour les monuments classés, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au Préfet de Région.

3) LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

4) LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. La convention ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Aucun dossier déjà engagé par la commune à la date de dépôt du dossier ne pourra être pris en compte (pas de rétroactivité dans la mise en œuvre des projets).

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération n°2013_A 110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

2-Travaux, construction,restauration:

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

NB : les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

Dans ce cadre, les communes Pertuis, Aix-en-Provence, les Pennes Mirabeau, Châteauneuf le Rouge et Puyloubier ont sollicité la C.P.A. pour une subvention inscrite dans le tableau ci-dessous.

Communes	Objet	Montant total des travaux HT	Plan de financement	Montant	%	Délibération	Date Commission et Bureau
Pertuis 2013_01370	Restauration de la fontaine Place Garcin et du lavoir Saint-Jacques	33 617 €	CPA Commune Conseil Régional	15 127 € 15 128 € 3 362€	45% 45% 10%	Conseil Municipal du 22 mai 2013	C 11 09 2013 B 26 09 2013
Puylobier 2013_01372	Restauration de la restanque des Amandiers – Tranche 2013 -	25 860 €	CG 13 CPA Commune	12 930 € 6 465 € 6 465 €	50% 25% 25%	Conseil municipal du 27 mai 2013	C 11 09 2013 B 26 09 2013
Les Pennes-Mirabeau 2013_01379	Travaux de rénovation de l'église Saint-Blaise	661 800 €	CG 13 CPA Commune	360 000 € 150 900 € 150 900 €	54,4% 22,8% 22,8%	Conseil municipal du 28 mai 2013	C 11 09 2013 B 26 09 2013
Pertuis 2013_01380	Travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas classée	162 989 €	CPA Commune	81 494 € 81 495 €	50% 50%	Conseil municipal du 22 mai 2013	C 11 09 2013 B 26 09 2013
Aix-en-Provence 2013_01423	Restauration d'œuvres d'art sis en l'église de la Madeleine	157 650 €	Région PACA CG 13 CPA Commune	15 765 € 31 530 € 55 177 € 55 178 €	10% 20% 35% 35%	Conseil municipal du 20 février 2012	C 11 09 2013 B 26 09 2013
Pertuis 2013_01368	Travaux de restauration du lavoir des Poux	71 070 €	CPA Commune Conseil Régional	31 981 € 31 982 € 7 107 €	45% 45% 10%	Conseil municipal du 22 mai 2013	C 11 09 2013 B 26 09 2013

Communes	Objet	Montant total des travaux HT	Plan de financement	Montant	%	Délibération	Date Commission et Bureau
Pertuis 2013_01369	Suppression de la butte du Barry et restauration des remparts – 1 ^{ère} tranche-	20 903 €	CPA Commune	10 451 € 10 452 €	50% 50%	Conseil municipal du 22 mai 2013	C 11 09 2013 B 26 09 2013
Châteauneuf le Rouge 2013_01030	Restauration de l'église Saint-Antoine	250 836 €	Réserve parlementaire CG 13 CPA Commune	50 167 € 60 000 € 70 334 € 70 335 €	20% 24% 28% 28%	Conseil Municipal du 20 juin 2013	C 11 09 2013 B 26 09 2013
TOTAL CPA : 421 929 €							

Aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la direction de la Culture (loi du 13 Août 2004).

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la commission culture du 11 septembre 2013.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du 24 juin 2010 créant le Plan patrimoine ;

VU la délibération n°2012_A015 du Conseil communautaire du 15 mars 2012, modifiant la délibération cadre pour l'octroi des fonds de concours globalisés aux équipements communaux ;

VU la délibération n°2013_A 110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 harmonisant les modalités de paiement des fonds de concours,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Culture du 11 septembre 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours proposées par la Commission Culture et tels que présentés dans le tableau ci-dessus;
- **APPROUVER** les termes de la convention dont l'exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférent ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en comptes 324-475-2041411.



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de au titre du fonds de concours en investissement aux communes dans le cadre du Plan Patrimoine pour

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2013_B du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013
d'une part,

et,

La Commune de , représentée par son Maire, M , dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2010 a adopté par la délibération cadre 2010_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération 2010_A088 l'ouverture d'un AP/CP accompagnant ce plan sur la période concernée.

a) Les Axes d'intervention Prioritaires:

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés

b) les principes budgétaires

Ce fonds de concours répond aux attendus prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de pour

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de sous forme de fonds de concours, une aide financière de €, (soit % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€
Conseil Général	€
Conseil Régional	
Etat (DRAC)	
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€
Participation communale	€
Autres :	

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux (Photographie à fournir), ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013_A110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

2-Travaux, construction, restauration :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

NB : les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
LE PRESIDENT**

**POUR
LA COMMUNE
LE MAIRE DE**

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur

Application de la délibération n°
Bureau du

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Pertuis, Aix-en-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Châteauneuf-le-Rouge et Puyloubier dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

03 OCT. 2013

